

■ **Décision n°2023-593**
Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216001743-20231002-DCRG231002003-AU

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Ludo & Tof » les salles municipales de la Grange à Musique et de la Locomotive situées à Creil (60100) pour un programme d'accompagnement comprenant des répétitions scéniques et des périodes de résidences artistiques du groupe Ludo & Tof entre le 15 septembre 2023 et le 15 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec ladite association, sise 17 rue du 8 Mai 1945 à sainte-Geneviève (60730), représentée par son président, monsieur Ludovic MICHEL, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux, pour cette période uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

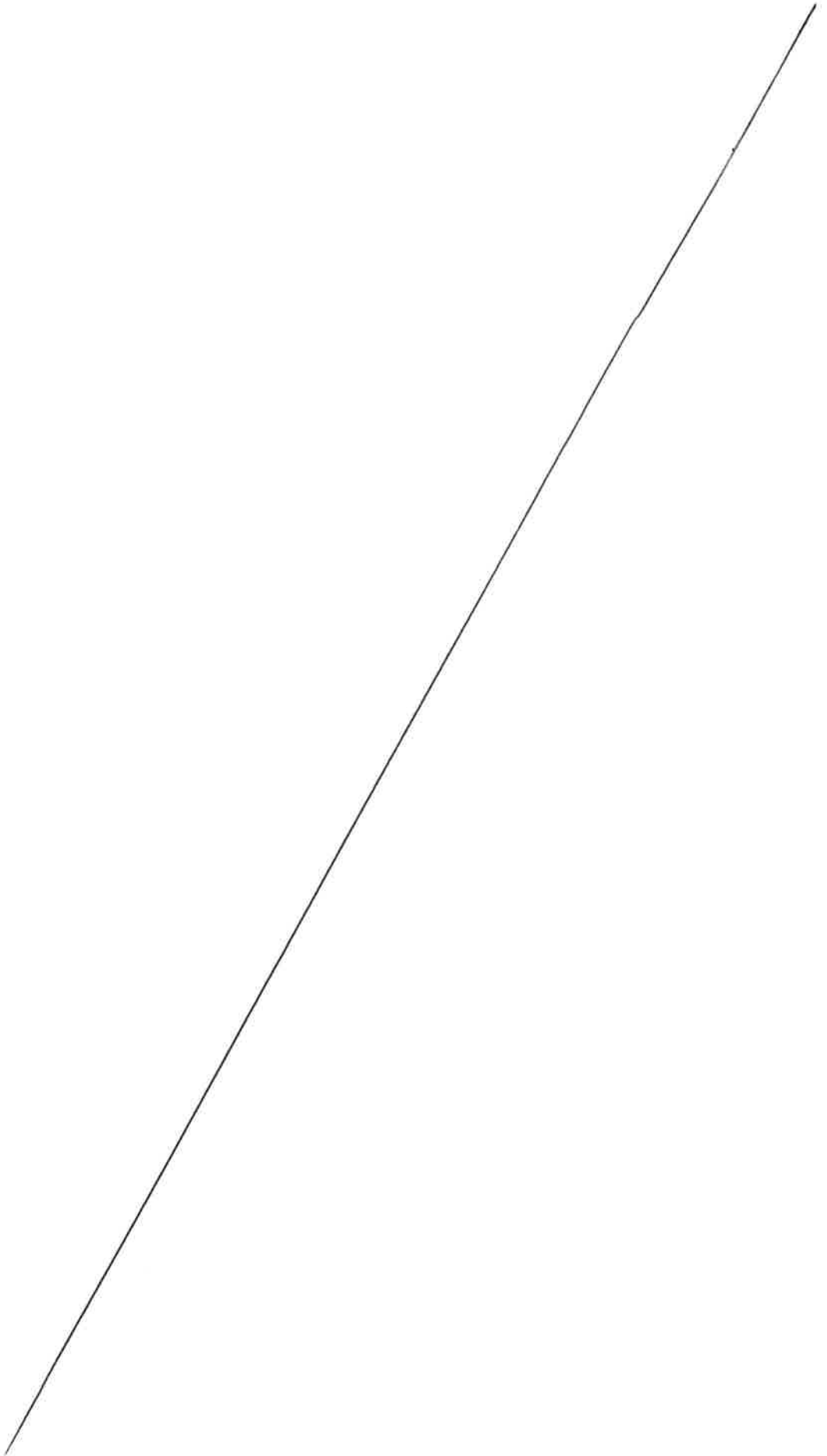
Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 27 septembre 2023

Date de notification : 02/10/2023
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

11 OCT. 2023





**Convention entre l'association Ludo&Tof et la Mairie de Creil
Programme d'accompagnement 2022
Avec le groupe Ludo&Tof**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, ci-après dénommée « l'organisateur », d'une part,

Et

L'association Ludo & Tof, sise 17 rue du 8 Mai 1945, à Sainte-Geneviève (60730) représenté par Ludovic MICHEL, en qualité de Président, ci-après dénommée « le producteur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités du programme d'accompagnement du groupe Ludo & Tof via sa structure administrative Ludo & Tof, sur la saison culturelle 2023-2024, à la Grange à Musique, située 16 boulevard Salvador Allende 60100 Creil, et à la Locomotive, située 14 rue Louis Le Brun 60100 Creil. Ce programme d'accompagnement comprend des répétitions scéniques, avec mise à disposition d'un des 2 équipements, et/ou des périodes de résidences artistiques, liées à un ou des temps de diffusion (concert). Le groupe et ses membres s'insèrent dans notre projet artistique d'accompagnement et acceptent de participer à des événements organisés dans ce cadre (master-class, rencontres professionnelles, temps d'échanges entre les groupes accompagnés).

Article 2 : DUREE

Cette convention est établie du 15 septembre 2023 au 15 juillet 2024.

Article 3 : CONDITIONS

Projet et missions de l'organisateur

La Grange à Musique est le service culturel lié aux musiques actuelles de la Ville de Creil. La Grange à Musique bénéficie du label SMAC (Scène de Musiques Actuelles). Elle intègre des

dispositifs de conventionnement avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Oise, entre autres partenaires.

Diffusion de spectacles, aide à la création et à la formation, développement des cultures émergentes, de la vie culturelle locale et du secteur des musiques actuelles, telles sont les priorités de la GAM (pour Grange à Musique), un lieu qui se veut aussi un espace convivial à l'écoute des populations qui l'environnent. Entre sa programmation régulière (30 spectacles par an), la GAM accompagne des artistes locaux et nationaux et organise des actions pédagogiques en direction de publics divers.

Projet artistique du producteur

L'association Ludo & Tof s se situant dans l'Oise, œuvrant dans la production phonographique, la production de concerts mais aussi l'action culturelle par le biais de diverses ateliers jeunes publics.

Projet pédagogique et artistique de l'accompagnement

Dans le cadre de son programme d'accompagnement, la Grange à Musique souhaite travailler avec des groupes en émergence, afin de les accompagner dans plusieurs démarches, notamment artistiques et communicationnelles. La Grange à Musique souhaite les aider à se structurer professionnellement, à construire leur proposition artistique, et à pouvoir démarcher des structures professionnelles dédiées, de préférence travaillant dans leur propre esthétique. L'équipe artistique dispose de l'intégralité de son temps pour se consacrer à son travail de création, sur des temps définis de répétition scénique et/ou de résidence artistique. Cependant, en lien avec son travail de création et son univers artistique, l'équipe artistique pourra participer aux actions à caractère pédagogique mises en œuvre par la structure : actions de sensibilisation/ de médiation/ d'animations, animation d'ateliers et/ou participation à des rencontres en lien avec les partenaires, selon un volume et un calendrier défini conjointement. Ce calendrier pourra être modifié/complété, d'un commun accord, au cours des années 2023-2024, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les différents interlocuteurs de cette convention.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien. Dans le cadre de répétition à la Locomotive, un jeu de clés pourra être remis à l'équipe artistique à son entrée dans les lieux, qui devra le restituer complet à son départ. Si des personnels techniques ou administratifs sont mis à disposition de l'équipe artistique, la structure d'accueil assure le paiement de leurs salaires et charges relatives.

La structure d'accueil prévoit et informe l'équipe artistique des conditions matérielles et techniques de son accueil, afin de permettre la mise en place effective de répétition scénique ou de résidence artistique mais aussi le cas échéant des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent.

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention.

L'action culturelle

En cas de mise en place d'actions à caractère pédagogique et de rencontres avec l'équipe artistique, celles-ci feront l'objet d'une coordination et d'un suivi par la personne référente de la structure d'accueil.



La restitution publique

À l'issue d'un temps de résidence artistique, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence feront l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

Dans ce cas, la structure d'accueil organise la mise en place technique de cette sortie de résidence.

Les frais liés à la présentation (technique, communication) seront pris en charge par la structure d'accueil. La structure d'accueil contribuera, si besoin, à diffuser l'information quant à cette présentation auprès des publics et/ou professionnels, après concertation et accord avec l'équipe artistique.

La communication

La structure d'accueil assurera la communication de la résidence et de sa sortie auprès de la presse, des publics et professionnels. La structure d'accueil s'engage à communiquer sur la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La structure d'accueil s'engage à faire mention (en français) dans son site internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, la structure d'accueil ne pourra être tenue pour responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site.

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 5 : LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE ARTISTIQUE

Le travail de répétition et/ou de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux.

Les rémunérations du personnel

Dans le cadre d'actions rémunérées, le producteur désigné s'engage à effectuer le règlement des rémunérations et charges relatives de son personnel et à respecter la législation en vigueur à ce sujet, y compris concernant le droit d'auteur.

Les actions à caractère pédagogique

L'équipe artistique s'engage à participer aux actions à caractère pédagogique (master-class, rencontres professionnelles, temps d'échanges entre les groupes accompagnés) organisées par la Grange à Musique en direction des artistes émergents du territoire.

L'équipe artistique, sur demande préalable, acceptera d'ouvrir ponctuellement son espace de création à des visiteurs individuels, ou des groupes, sans autre forme d'engagement.

La restitution publique

À l'issue d'un temps de résidence, l'œuvre de l'équipe artistique et les éventuelles productions collectives réalisées durant la résidence feront l'objet d'une restitution/filage/sortie de résidence.

Propriété des droits et communication

L'équipe artistique fournit tous les éléments nécessaires aux supports de communication.

L'équipe artistique est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure d'accueil, pour un extrait de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.).

L'équipe artistique autorise la structure à reproduire ses œuvres à des fins de promotion de la résidence (et du spectacle s'il est programmé par la suite), sous la ou les formes suivantes : imprimé (brochure, programme, dossier de presse, communiqué de presse...) / carton d'invitation / affiche, affichette / site web et réseaux sociaux. L'équipe artistique autorise la reproduction et la diffusion dans la presse régionale et nationale (presse écrite, radio, télévision) de ses œuvres. La cession à titre gracieux du droit de reproduction accordée par l'équipe artistique est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions. La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

L'équipe artistique autorise en outre la reproduction des œuvres créées pendant le séjour pour une exploitation à des fins purement culturelles et pédagogiques, non lucratives, dans le cadre de la résidence et de la fin de résidence, pour leur consultation sur place à des fins éducatives pour la durée de la propriété artistique et pour les archives de la structure d'accueil.

Pour toute diffusion, totale ou partielle, de l'œuvre réalisée dans le cadre de ce programme d'accompagnement, l'équipe artistique devra faire mentionner le nom de la structure d'accueil et autre co-financeur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Responsabilité civile et assurances

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers. L'équipe artistique garantit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour toute la durée du programme d'accompagnement.

L'équipe artistique devra assurer ses propres biens et matériel pendant toute la durée de la résidence.

Article 6 : LES PERIODES ET MOYENS ALLOUES

L'accompagnement de l'équipe artistique Ludo & Tof, aura lieu entre le 15 septembre 2023 et le 15 juillet 2024.

Dans le cadre de répétition scénique, la ville de Creil s'engage à mettre à disposition le lieu en ordre de marche et proposera un accueil technique (son et/ou lumière).

Dans le cadre de résidence artistique, un avenant sera établi afin de définir les conditions financières précises, ce type de prestation reposant sur la recherche de financements extérieurs.

Un calendrier et un budget précis seront actés, en accord le chargé d'accompagnement et validé auprès de la direction de la Grange à Musique.

Article 7 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 8 : LITIGE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231002-DCRG231002003-AU

S²LOW

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 8 septembre 2023,

Ludovic MICHEL

Président de l'association Ludo & Tof

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

